

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre Robert.

Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de conseillers présents :	27
Pouvoirs :	08
Votants :	35

Date de convocation : 22 septembre 2021

Pour rappel : dans le cadre de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « le IV de l'article 6 prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents. Le UV de l'article 6 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs ».

Monsieur Pierre Robert, Président

Mmes Guionie-Pauchet, Lachaize MM Billoux, Bluteau, Lesseigne, Nouvel, Reix, Sahraoui, Vacher, Vice-Présidents

PRESENTS : Mmes Charrut (suppléante de M. Roubineau), Desrozier, Pauillac, Penisson, Pillon, Ratié, Toulouse,
MM. Baeza, Chalard, Delage, Dufour, Fritsch, Garcia, Pailhet, Sautreau, Teyssandier, Ulmann

EXCUSES : Mmes Badet (pouvoir donné à M. Reix), Céleste, Conord (pouvoir donné à Mme Desrozier), Feydel (pouvoir donné à M. Billoux), Grossias (pouvoir donné à M. Robert), Guyot, Malinowski, Vérité, Vincenzi (pouvoir donné à Mme Ratié)
MM Basset (pouvoir donné à M. Robert), Beltrami, Festal, Fréchou (pouvoir donné à Mme Pillon), Margouillé (pouvoir donné à M. Sautreau), Roubineau (suppléé par Mme Charrut)

Secrétaire de Séance : M. Billoux

I Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020 (21-125) :

Monsieur le Président, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation.

II Objet : Adoption des Rapports sur Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et non collectif et d'adduction d'eau potable exercice 2020 (21-126) :

M. Jacques REIX, Vice-Président délégué à l'Environnement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégataires également présentés.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- ✓ Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, présentés au titre de l'année 2020.
- ✓ Indique que ces rapports seront mis à la disposition du public,
- ✓ Prend acte des rapports annuels des délégataires en matière d'eau potable et d'assainissement.

III Objet : Choix des titulaires pour les 2 lots de l'accord-cadre à bons de commande « travaux de renouvellement, réhabilitation et extension de réseaux d'AEP et de collecte des eaux usées » (21-127) :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée dans le cadre du programme de travaux 2022-2024 pour le renouvellement, la réhabilitation et l'extension des réseaux d'AEP et de collecte des eaux usées.

Les travaux ont été scindés en deux lots :

- * lot n°1 : renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, Landerrouat, Listrac de Durèze, la Roquille, les Lèves et Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Massugas, Pellegrue, Port Sainte Foy et Ponchapt, Riocaud, Saint André et Appelles, Saint Avit de Soulège, Saint Quentin de Caplong

- * lot n°2 : renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, Saint Avit Saint Nazaire, Sainte Foy la Grande et Saint Philippe du Seignal

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum pour chacun des lots :

- * lot n°1 : 500 000 euros HT (montant mini) – 2 500 000 euros HT (montant maxi)
- * lot n°2 : 500 000 euros HT (montant mini) – 2 500 000 euros HT (montant maxi)

Les travaux, objet du présent accord-cadre seront exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins, par émission de bons de commande.

Monsieur le Président précise que la mise en concurrence relative au présent accord-cadre s'est déroulée selon une procédure adaptée restreinte conformément aux dispositions du code de la commande publique. Deux phases se sont ainsi succédées :

- * une phase candidature : du 4 mai au 12 juin 2021

X candidatures ont été reçues tous lots confondus.

Les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- capacités professionnelles : 50%
- moyens techniques : 40%
- garanties financières : 10 %

A l'issue de cette phase, 5 candidats ont été retenus pour le lot n°1 et 5 candidats pour le lot n°2.

- * une phase offre : du 25 juin au 26 juillet 2021

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- valeur technique des prestations : 50%
- prix des prestations : 40%
- délais d'exécution : 10%

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, des négociations ont été engagées à l'issue de la phase offre avec les trois candidats ayant obtenu la meilleure note pour chacun des lots.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de marchés publics de travaux d'un montant compris entre 221 000 € HT et 5 350 000 € HT.

Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil de Communauté.

Les candidatures et les offres ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, maître d'œuvre sur l'opération.

Monsieur le Président précise qu'au terme de l'analyse des offres, l'entreprise SOC s'est classée première pour le lot 1 et pour le lot 2. Toutefois, une disposition du règlement de consultation prévoyait qu'il ne pouvait y avoir un même attributaire pour les deux lots. Par conséquent, les entreprises devaient obligatoirement préciser dans une annexe au règlement d'appel à candidature l'ordre dans lequel elles souhaitaient se voir attribuer les lots pour le cas où elles seraient classées première.

Ainsi, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise SOC comme titulaire du lot n°1 avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 2 235 240.15 euros HT et l'entreprise DUBREUILH comme titulaire du lot n°2 avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 2 060 244.11 euros HT.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour signer le marché avec les entreprises précitées et précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Valide le rapport d'analyse présenté par le maître d'œuvre
- ✓ Décide d'attribuer le lot n°1 du présent marché à l'entreprise SOC pour un montant de travaux compris entre 500 000 et 2 500 000 euros HT
- ✓ Décide d'attribuer le lot n°2 du présent marché à l'entreprise DUBREUILH pour un montant de travaux compris entre 500 000 et 2 500 000 euros HT
- ✓ Habilité Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

IV Objet : Lancement d'une étude de faisabilité pour la construction d'un centre aquatique (21-128) :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de territoire, il propose la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'un centre aquatique sur le territoire.

Cette étude de faisabilité pourrait se dérouler en deux phases :

- Une première phase au cours de laquelle un diagnostic de sites et de l'offre de services actuels serait réalisé
- Une deuxième phase qui permettrait l'élaboration de différents scénarii de préprogrammation (étude fonctionnelle, étude technique, étude environnementale, étude juridique, étude économique et financière, étude calendaire)

Monsieur le Président précise que l'enveloppe financière estimée pour la réalisation de cette étude est de 40 500 euros TTC.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer quant à la réalisation de cette étude.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à 1 voix contre et 34 voix pour :

- Approuvent le lancement d'une étude de faisabilité pour la construction d'un centre aquatique
- Habilitent le Président à engager une dépense à hauteur de 40 500 euros TTC pour la réalisation de cette étude

V Objet :: Avenant N°2 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Pays Foyen relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises (21-129) :

Historique :

La convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises a été signée le 09/03/2020, suite à :

-la délibération n°19-139 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 19 décembre 2019 adoptant sa stratégie de développement économique,

-la délibération n°19-139 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 19 décembre 2019 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

-la délibération n°19-139 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 19 décembre 2019, approuvant les dispositions de la Convention SRDEII.

Evolution :

Depuis la signature de la convention du Schéma régional de développement économique, il a fallu faire face à une importante crise sanitaire. Dès le mois de janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays Foyen a mis en place et maintient un outil numérique pour renforcer l'attractivité du commerce de proximité.

En effet, par délibération du 3 décembre 2020 (20-180), une plateforme e-commerce a vu le jour sur le territoire du Pays Foyen. A savoir : une plateforme commerciale qui permet de répondre aux nouvelles habitudes du consommateur, et nous l'espérons, de pérenniser l'activité commerciale de notre territoire, tout en offrant un outil numérique performant, une formation, une communication au secteur économique.

Cette aide au secteur économique doit apparaître via un avenant à la convention du Schéma régional de développement économique sous l'Annexe II au règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises, plus précisément dans l'orientation 1.

A savoir :

L'orientation 1 : anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité.

Dans les dispositifs et sous le thème Transformation Numérique, doit maintenant apparaître une ligne en lien avec la mise en place de la plateforme e-commerce (place de marché) www.achetezFoyen.fr. A savoir :

Dispositif en transformation numérique : soutien à la digitalisation des entreprises du territoire : mise en place d'une place de marché territoriale, formation des entreprises à la création de leur site vitrine, site marchand, accompagnement complémentaire à la valorisation et à la communication de leurs sites vitrines etc..

Aucune autre disposition de la Convention ne sera modifiée.

Madame la Vice-Présidente sollicite le Conseil communautaire concernant la mise en place de l'avenant n°2 au SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine en ce sens.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à procéder à la signature de l'avenant n°2 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté des Communes du Pays Foyen à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

VI Objet : *Objet : Avenant général n°1 à la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des territoires (ORT) de Sainte-Foy La Grande : avenant ORT territorialisée (21-130) :*

Rappel :

Lors du COPIL restreint du 11 décembre 2020, un plan guide a été présenté et discuté en présence notamment des services de l'Etat, du Département et de l'EPF-NA.

Le plan guide, complété au regard des échanges qui avaient eu lieu lors de ce COPIL, a fait l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire le 26 janvier 2021.

De façon concomitante, les communes concernées par l'ORT ont également délibéré courant du mois de janvier 2021.

Cette étape de validation a permis, au bureau d'études et tel que prévu, d'affiner :

- Le plan guide stratégique,
- Les fiches actions,
- Les partenariats potentiels,
- La temporalité de réalisation (calendrier)
- Les modalités de mise en œuvre (maîtrise d'ouvrage notamment).

De nombreuses réunions, rencontres communales, Cotech (mars 2021) ont permis la présentation en Comité de pilotage du 6 juillet 2021 :

- D'un plan guide stratégique ORT Territorialisée,
- D'un document présentant de façon exhaustive l'ensemble des actions envisagées sous la forme de fiches actions,
- D'un planificateur de revitalisation présentant un calendrier global.

Sur cette base, l'avenant général n°1 à la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des territoires (ORT) de Sainte-Foy La Grande : avenant ORT territorialisée est en cours d'élaboration, en lien avec les partenaires cosignataires.

Cet avenant reprendra les éléments du plan guide stratégique et précisera les engagements des cosignataires.

Il précisera également le pilotage et l'animation de l'ORT territorialisée : un comité de projet veillera à l'articulation des projets et actions à l'échelle du territoire ainsi qu'à la bonne mise en œuvre (financière, juridique, co-maîtrise d'ouvrage, programmation, etc..)

Afin d'éviter de multiplier les instances, un seul comité de projet sera organisé, sur le Pays Foyen, en associant tous les partenaires, institutionnels et financiers : c'est un gage de cohérence, d'efficacité et de bonne articulation des dispositifs (ORT territorialisée, Contrat de ville Equilibre avec le Conseil Départemental de la Gironde et AMI revitalisation des centres bourgs du Conseil Régional (en cours d'actualisation) sur la commune de Sainte-Foy La Grande).

Dans cette optique et afin, notamment, d'associer les communes rurales au devenir des centralités du territoire, il est précisé que :

- **Toute demande de participation financière (portage ou fonds de concours) adressée à la Communauté de Communes du Pays Foyen sera traitée selon les procédures habituelles de validation communautaire.**

Par ailleurs, il est rappelé que la CDC du Pays Foyen n'a pas pour mission de réaliser un contrôle d'opportunité des projets sous maîtrise d'ouvrage communale.

Vu le plan guide stratégique présenté,

Vu le document fiches actions présenté,

Vu le planificateur revitalisation présenté,

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'ensemble desdits documents qui seront annexés à l'avenant général n°1 à la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des territoires (ORT) de Sainte-Foy-la-Grande : avenant ORT territorialisée.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide les documents présentés,
- Notifie la présente délibération au cabinet d'études METROPOLIS
- Notifie la présente délibération aux 4 communes concernées : Pineuilh, Port-Ste Foy et Ponchapt, Pellegrue, et Sainte-Foy-la-Grande,
- Donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les démarches administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

VII Objet : Vente de deux parcelles sur la commune de Pineuilh (21-131) :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire de deux parcelles sises avenue de la Résistance sur la commune de Pineuilh, cadastrées section AI 119 et AI 120 d'une superficie respective de 26 m² et de 1 999 m², soit une superficie totale de 2 025 m².

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'entreprise PROMOSITES, dont le siège est à Gradignan, a pour projet d'implanter un bâtiment commercial sur la parcelle voisine cadastrée AI N42 et souhaite acquérir les deux parcelles appartenant à la Communauté de Communes afin de bénéficier de davantage de terrain.

Monsieur le Président précise que le Pôle d'Evaluation Domaniale a été sollicité et qu'un avis a été rendu en date du 13 septembre 2021.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil Communautaire pour procéder à la vente des deux parcelles au profit de PROMOSITES au prix de 33 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la vente des deux parcelles sises sur la commune de Pineuilh et cadastrées section AI 119 et AI 120 au profit de PROMOSITES
- Approuvent un prix de vente global de 33 000 euros TTC
- Habilitent le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

VIII Objet : Recomposition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Sainte-Foy-La-Grande (21-132) :

Monsieur le Président rappelle que la mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Sainte-Foy-la-Grande, par délibération en date du 02/10/2020 a été engagée ; par délibération en date du 03/03/2021, le Conseil Communautaire a intégré au sein du collège des personnalités qualifiées, Monsieur Jacques PUYAUBERT, professeur agrégé honoraire d'histoire et docteur en histoire.

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement intérieur des sites patrimoniaux remarquables, pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'Article L. 631-3-II et l'Article D.631-5 du Code du Patrimoine définissant la réglementation de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable l'égalité au tiers du nombre des membres entre les trois collèges doit être conservé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire la recomposition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable comme suit :

Composition de la commission :

Les membres de droit :

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen ou son représentant
Mme le Maire de Sainte-Foy-La-Grande, ou son représentant,
M. le Sous-préfet ou son représentant,
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
M. l'Architecte des Bâtiments de France, ou son représentant,

Trois collèges de membres nommés dont :

Le collège des représentants d'élus :

- M. Marc SAHRAOUI, 2^{ème} Vice-Président de la CDC du Pays Foyen, Délégué titulaire,
- M. François MAS, adjoint au Maire de Sainte-Foy-La-Grande, Délégué suppléant,

- M. Philippe NOUVEL, 10^{ème} Vice -Président de la CDC du Pays Foyen, Délégué titulaire,
- M. Serge ARGELES, conseiller municipal de Sainte-Foy-La-Grande, Délégué suppléant.

Le collège des représentants d'associations :

- M. Jean-Louis MIGNON, Société d'histoire du Protestantisme en Pays Foyen, Délégué titulaire,
- Mme. Dominique MIGNON, Société d'histoire du Protestantisme en Pays Foyen, Déléguée suppléante,

- M. Stéphane SCHURDI-LEVRAUD, Architecte conseil du CAUE de Gironde, Délégué titulaire,
- M. Fabrice DEL AGUILA, Architecte, urbaniste, Directeur-Adjoint CAUE de Gironde, Délégué suppléant,

Le collège des personnalités qualifiées :

- Mme. Marie-Laure BOURGEOIS, Architecte, Déléguée titulaire
- Mme Sylvie FARAVEL, MCF Histoire et archéologie médiévale, Déléguée suppléante,

- M. Jacques PUYAUBERT, professeur agrégé honoraire d'histoire, docteur en histoire, Délégué titulaire
- M. Jeanne VIGOUROUX, Professeur d'histoire, Présidente de la Société d'histoire Les Amis de Sainte-Foy, Déléguée suppléante,

Après avis unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable dans la composition des trois collèges,
- Notifie la présente délibération à la Préfecture de la Gironde et à la commune de Sainte-Foy-La-Grande,
- Habilité Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 29 septembre 2021

Pierre ROBERT
Président

